

# Biogaz agricole : quelle opportunité pour mon exploitation ?

19 mai 2016 - Courtemelon

Les problématiques liées à l'aménagement du territoire



# Les biogaz en zone agricole, des installations conformes à la zone

- Notion de conformité à la zone agricole
  - Le principe fondamental de la séparation des zones constructibles et des zones non constructibles
  - Distinction entre ce qui est conforme et non conforme à la zone agricole
  - Les règles applicables aux biogaz en zone agricole sont fixées aux articles 16a LAT et 34a OAT
- Avantage
  - Possibilité d'édifier des biogaz à proximité des exploitations agricoles
- Historique
  - 2007 : insertion dans la LAT des dispositions sur le biogaz
  - 2012 : assouplissement pour le bois-énergie

# Les activités en lien avec le biogaz autorisées en zone agricole

- la production de carburant (ex : biogaz) ou de combustible (ex : bioéthanol) ;
- la production de courant par couplage chaleur-force à partir du carburant ou du combustible généré ;
- les conduites destinées au transport de l'énergie produite vers les utilisateurs adéquats, ainsi qu'à l'acheminement de la biomasse et à l'évacuation des résidus de la production d'énergie ;
- le traitement de la biomasse acheminée et des résidus de la production d'énergie ;
- la production de chaleur à partir de biomasse ligneuse (=bois) et la distribution de la chaleur produite.

# Les conditions de l'acceptation des biogaz en zone agricole (1)

- Les installations doivent être démolies et l'état antérieur rétabli si les conditions de l'autorisation ne sont plus remplies ;
- Exploitation agricole au moins à temps partiel ;
- 50% de la masse des substrats utilisés doivent provenir de l'exploitation elle-même ou d'entreprises agricoles distantes, en règle générale, de 15 km au maximum par la route. Cette partie doit représenter 10 % au moins de la valeur énergétique de tous les substrats utilisés ;
- Les sources des autres substrats de la biomasse doivent être situées, en règle générale, à une distance de 50 km au maximum par la route. Des distances plus longues peuvent être autorisées à titre exceptionnel ;

# Les conditions de l'acceptation des biogaz en zone agricole (2)

- L'installation complète doit être subordonnée à l'exploitation agricole et contribuer à une utilisation efficace des énergies renouvelables ;
  - Plusieurs exploitations peuvent s'associer pour développer un biogaz. Il est également possible que des non agriculteurs se joignent au projet ;
  - L'agriculteur sur le terrain duquel le biogaz est édifié doit posséder plus de 50% des parts du projet ;
  - L'excédent brut d'exploitation (EBE) du biogaz ne doit pas excéder 2/3 de l'EBE provenant de l'activité agricole des exploitations partenaires du projet ;
- Les constructions réalisées doivent être nécessaire pour la production d'énergie ;
- Aucun intérêt prépondérant ne doit s'opposer à l'implantation de la construction à l'endroit prévu ;
- Il est prévisible que l'exploitation pourra subsister à long terme.

## Les conditions supplémentaires pour la production de chaleur à partir du bois

- les installations nécessaires à la production de chaleur doivent être situées dans des bâtiments centraux existant à l'intérieur de l'exploitation agricole et qui ne sont plus utilisés pour l'agriculture ;
- les parties constitutives de ces installations répondent aux normes actuelles de haute efficacité énergétique.

## L'intégration dans le site

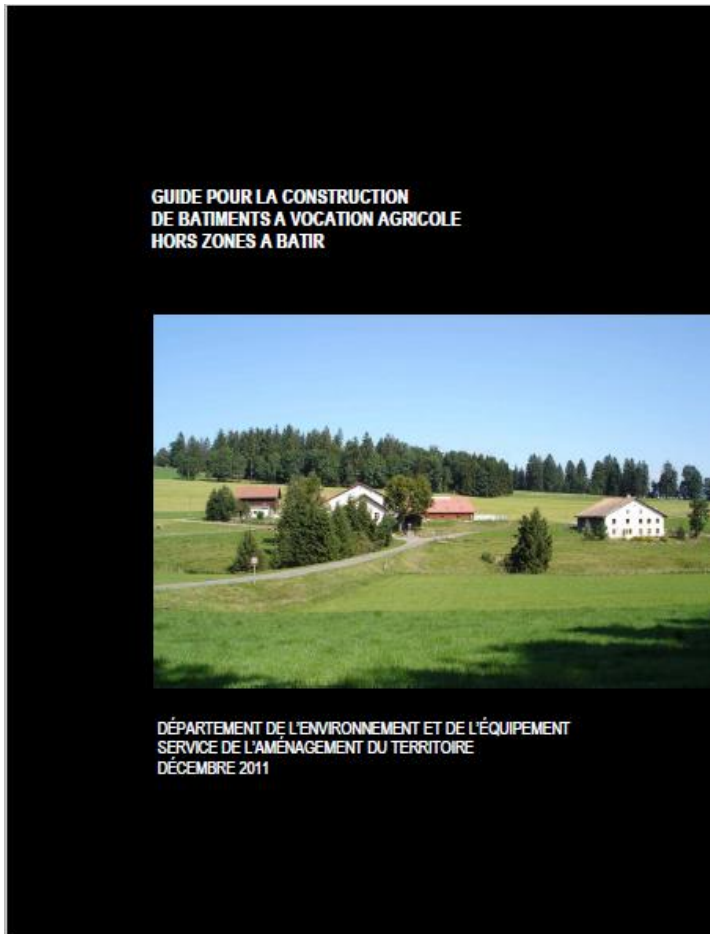
- Part essentielle du contrôle du projet par l'autorité compétente ;
- Respect du principe de concentration des constructions (max. 30 m entre les constructions) ;
- Arborisation adéquate ;
- Teintes souhaitables : teintes proches des bâtiments existants de l'exploitation (refus du blanc et noir, privilégier le bois) ;
- Respect des distances liées aux odeurs.

# L'intégration dans le site (2)





## L'intégration dans le site (3)



- Consulter le guide cantonal sur les constructions agricoles hors zone à bâtir
- <http://www.jura.ch/DEN/SDT/Amenagement-du-territoire/Constructions-hors-zone-a-batir.html>

## La procédure à suivre

- Conseil : déposer une demande de préavis
- Examen de la demande par les autorités compétentes – octroi d'un préavis
- Déposer une demande de permis de construire -> procédure habituelle de permis de construire
- Si plus de 5'000 t par an de déchets traités, réaliser une étude d'impact sur l'environnement et engager une procédure de planification (plan d'affectation spécial)

# Contact

- David Attinost
- Collaborateur en charge des constructions hors zone à bâtir
- Service du développement territorial  
Rue des Moulins 2  
2800 Delémont
- [david.attinost@jura.ch](mailto:david.attinost@jura.ch)